Ministère
de l'Environnement,
de la Lutte contre
les changements
climatiques, de la Faune
et des Parcs

Québec

Québec, le 8 avril 2026

MODIFICATION

Glencore Canada Corporation
Mine Raglan
120, avenue de l'Aéroport
Rouyn-Noranda (Québec) J9Y 0G1

N/Réf. : 3215-14-019

Objet : Projet minier Raglan d'extraction et de traitement du nickel
Concassage permanent en surface du minerai

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 5 mai 1995 en vertu de l'article 201 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), et modifié les 24 juillet 1995, 25 septembre 1995, 17 juin 1996, 21 mars 1997, 1er mai 2002, 10 avril 2003, 4 décembre 2003, 7 juillet 2004, 2 août 2005, 12 août 2005, 16 février 2006, 9 février 2007, 1er juin 2007, 4 juillet 2007, 18 octobre 2007, 31 janvier 2008, 4 novembre 2008, 3 février 2011, 10 février 2011, 27 septembre 2011, 24 octobre 2011, 28 mai 2012, 5 juillet 2013, 2 septembre 2015, 11 juillet 2017, 5 avril 2019, 20 décembre 2019, 14 octobre 2020, 23 janvier 2023, le 11 octobre 2023 et le 21 mars 2025, à l'égard du projet ci-dessous :

- Projet minier Raglan d'extraction et de traitement du nickel

À la suite de votre demande datée du 17 novembre 2025, du dépôt de la déclaration exigée en vertu de l'article 115.8 de ladite loi, et conformément à la décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, j'autorise, conformément à l'article 122.2 de ladite loi, le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser les modifications suivantes :

- Concassage permanent en surface d'une portion du minerai, à l'emplacement de la halde à stériles de la mine 8;

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre de Mme Christine Blais Soucy, de Glencore Canada Corporation, à M. Frédéric Guay, sous-ministre de l'Environnement, de la Lutte

contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et Administrateur du chapitre 23 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois, datée du 17 novembre 2025, concernant la demande de modification au certificat d'autorisation 3215-14-019 pour le concassage permanent en surface du minerai, 1 page et 1 pièce jointe :

- GLENCORE CANADA CORPORATION. Demande de modification au certificat d'autorisation 3215-14-019 – Concassage permanent en surface du minerai, daté de novembre 2025, par Mine Raglan, totalisant 26 pages incluant 1 annexe.

La modification devra être réalisée conformément à cette demande de modification et à ce document.

En outre, ladite modification du certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du Titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le sous-ministre,

Frédéric Guay